

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**Mandature 2022-2026****DÉLIBÉRATION N° 2022/03****ASSEMBLEE GENERALE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLE DE BOURGOGNE
DU MERCREDI 23 FEVRIER 2022****DEMANDE D'AUTORISATION D'EMPRUNT POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
ET L'ACQUISITION D'UN PORTE-CONTENEUR AU PORT DE CHALON***(Sous la Présidence de M. Pascal GAUTHERON)*

L'an deux mille vingt-deux, le 23 février, s'est tenue, en présentiel, la première Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropole de Bourgogne, pour la mandature 2022/2026, sous la Présidence de Pascal GAUTHERON, en présence de Monsieur Fabien SUDRY, Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or.

- Nombre total de Membres Titulaires élus de la CCI Métropole de Bourgogne = 50
- Nombre total de Membres Titulaires élus en exercice = 50
- Nombre total de Membres Titulaires élus présents et ayant participé au vote = 29
- Quorum = 26 - Le quorum était atteint.
- Majorité absolue des votants = 15

Membres Titulaires présents et ayant participé au vote :

- Pascal GAUTHERON, Président – Francis PENNEQUIN, Vice-Président – Mansour ZOBERI, Vice-Président – Bruno DORMOY, Trésorier – Vera BAEKE, Trésorière Adjointe – Stéphanie BOMPAS, Secrétaire – Thérèse PISTOIA, membre du Bureau – Emmanuel AMPAUD, membre du Bureau.
- Jean-Philippe ANCIAUX – Sandrine BRATIGNY – Estelle BRUNAUD – Thierry BUATOIS – Chantal CLERC – Bernadette DE SAINT JEAN – Pascal GIRARDOT – Charlène GORZEGNO BAGOT – Patrick GRANDAY – Youcef HAMOUDI – Nathalie HOEL – Agnès HUE – Corinne JOURDAIN GROS – Vanessa LE MESNIL – Vincent LONGUEVILLE – Pierre PETITJEAN – Benoit PHILIPPE – Christophe ROCARD – Karine SAVINA – Alain THOUVENOT – Pauline ZACHARIE.

Membres Titulaires excusés :

- Philippe ROUBALLAY, Président de la Délégation de Saône-et-Loire et membre du Bureau – Edouard CHOPLAIN, Secrétaire-Adjoint.
- Thierry ANDRE – Thierry BEZEUX – Fanny CHEVILLOT PRENEY – Pascal DENIS – Marc DESARMENIEN – Davy DONATONI – Anne-Lise FRESARD – Céline LACOUR – Julie LORRAIN – Emilie MARTIN – Camille MICHELIN TOITOT – Stéphane MONTOUT – Clémence MOSET – François PARRY – Dominique POURCELLY – Denis REGNAULT – Michaël RENAUD – Claire TELHA – Carole THUEL.

EXPOSÉ DES MOTIFS

1 – Description de l'investissement

Considérant que l'ouverture du bassin Rhône - Saône sur le nord ne sera pertinente que par le fret ferroviaire, le projet est construit sur des flux européens structurants et durables dans une logique de hubs. Le potentiel commercial du plan de transport est déjà confirmé auprès d'acteurs majeurs, qu'ils soient chargeurs, logisticiens ou transporteurs.

L'ambition est de faire du terminal de Chalon-sur-Saône, de par sa situation géographique et son potentiel, un hub principal de la région Bourgogne Sud pour devenir la tête de pont naturelle du Grand Port Maritime de Marseille. En effet, apte au gabarit P400, le corridor Chalon – Fos permettra d'acheminer et mettre en correspondance sur des trains internationaux tous types d'unités intermodales dont des semi-remorques préhensibles.

Ensuite il sera nécessaire de rapprocher les terminaux d'APROPORT au moyen d'une connexion ferroviaire entre elles, laquelle n'intéresse pas les entreprises ferroviaires qui privilégient les longues distances. Fort de ce constat, et considérant qu'APROPORT dispose d'un solide socle de compétences et de moyens, la Chambre de Commerce et d'Industrie est prête à s'engager pour l'obtention de la licence ferroviaire et du certificat de sécurité qui permettent l'accès au réseau ferré national. Cette nouvelle entreprise ferroviaire régionale permettrait de connecter les terminaux exploités par APROPORT puis en fonction du développement, d'autres terminaux comme Gevrey-Chambertin, Ambérieu-en-Bugey et même Lyon.

Afin de mener à bien ce projet ambitieux et fort des prospects en cours, il est nécessaire de faire entrer le port de Chalon sur Saône dans une nouvelle dimension. Ce projet prévoit les investissements suivants :

- Infrastructures
 - Extension des voies ferrées pour une longueur de 1.000 mètres au total, afin de bénéficier de 3 blocs ferroviaires de 800 mètres permettant de traiter des trains longs.
 - Aménagement d'une nouvelle plateforme de 15.000 m², qui permettra de revoir l'organisation globale des 3 terminaux, et d'accueillir le stationnement des semi-remorques de l'autoroute ferroviaire.
- Matériels
 - La manutention des semi-remorques dites P400, nécessite un porte-conteneur avec une capacité de levage supérieure à celle utilisée pour le levage des conteneurs.

2 – Montant des investissements

L'estimation de cette opération établie sur la base de devis se détaille comme suit :

- Aménagement plateforme de chargement/déchargement **1.330.000 €**
- Extension des voies ferrées **550.000 €**
- Eclairage et systèmes électriques **120.000 €**

Soit un montant total de **2.000.000 €**.

Le début des travaux est envisagé au 1^{er} trimestre 2022 pour une mise en service à la date du 1^{er} juin 2022.

Le coût du porte-conteneur est estimé à **500.000 €**.

3 – Modalités de financement

Les aménagements de la plateforme et des voies ferrées bénéficieront de subventions à hauteur de 70 %, soit un montant attendu de **1.400.000 €**, inscrit dans le cadre du plan de relance. De ce fait il subsiste un montant de **600.000 €** à financer.

Le porte-conteneur ne bénéficie d'aucune aide.

La trésorerie du port de Chalon, bien que positive, est insuffisante pour financer ces investissements même partiellement, il est donc proposé de recourir à l'emprunt pour financer la part restante soit un montant de **1.100.000 €**.

Il est précisé à cet instant que le principe de recours à l'emprunt a obtenu un avis favorable de la commission Aproport du 23 avril 2021 de la CCI Saône-et Loire et de l'AG du 31 mai 2021.

Ces éléments ont également été exposés lors du Bureau Commun CCI 21 et CCI 71 du 27 septembre 2021.

4 – Caractéristiques de l'emprunt envisagé

Compte tenu de la durée de vie des installations à financer qui court bien au-delà de la fin de la concession prévue le 29/04/2026, la durée de l'emprunt sera calquée sur la durée résiduelle de la concession, à savoir 42 mois (3 ans ½) pour prendre en compte le délai de mise en œuvre de l'emprunt inhérent au respect du formalisme.

A la lecture des taux actuellement en vigueur et des perspectives d'évolution sur les prochains mois, un taux moyen de 1,0 % peut être raisonnablement envisagé.

Le plan d'amortissement sera élaboré selon des échéances trimestrielles à terme échu, ce qui représenterait une somme estimée à **80.053 €** à rembourser chaque trimestre.

5 – Nature des ressources sur lesquelles l'emprunt sera remboursé

L'emprunt en question est destiné à l'usage exclusif du port de Chalon qui fait l'objet d'un contrat de concession d'outillage public. Par conséquent les remboursements seront assurés au moyen des seules recettes de cette plateforme, et en particulier par les produits de la nouvelle prestation qui est à l'origine de la présente opération.

Le business plan élaboré pour ces investissements liés à la nouvelle activité fait ressortir des gains marginaux attendus pour un montant de **500.000 €** annuels.

6 – Modification de l'échéancier de remboursement des emprunts contractés par la CCI Métropole de Bourgogne

L'endettement global de la CCI qui s'établit à **5.310.491 €** au 31/12/2021 sera porté à **5.902.982 €** au 31/12/2022, représentant un remboursement prévisionnel de **920.000 €** à compter de 2023, et pendant 3 ans, avant de redescendre à **679.000 €** en 2026, puis **599.000 €** à partir de 2027. Les emprunts courent jusqu'en 2034.

Pour mémoire la Capacité d'Autofinancement prévisionnelle inscrite au budget primitif 2022 ressort à **+ 1.104.000 €**, ce qui permet de couvrir le montant annuel des emprunts.

Ce dossier a été présenté au Bureau de la CCI Métropole de Bourgogne le 19 janvier 2022, lequel a émis un avis favorable et soumis à l'examen de la Commission des Finances le 16 février 2022.

A l'issue de cet exposé, l'Assemblée adopte, à l'unanimité des Membres Titulaires présents, la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

CONSIDÉRANT la délibération du 31 mai 2021 votée par la CCI de Saône et Loire autorisant la mise en œuvre du projet d'investissement et l'inscription des sommes correspondantes au budget rectificatif 2021 et au budget primitif 2022,

CONSIDÉRANT la part restant à financer sur ce projet de **1.100.000 €**,

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour le port de Chalon d'autofinancer ce reliquat et la nécessité de recourir à l'emprunt,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau de la CCI Métropole de Bourgogne en date du 19 janvier 2022,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau de la CCIR Bourgogne Franche-Comté en date du 10 février 2022,

CONSIDÉRANT l'examen de la Commission des Finances en date du 16 février 2022,

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLE DE BOURGOGNE

- **APPROUVE** la demande d'autorisation d'emprunt pour un montant plafonné à **1.100.000 €**,
- **MANDATE** son Président pour transmettre cette demande d'autorisation d'emprunt à Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or pour approbation, et pour entreprendre les démarches de consultation après autorisation.

Fait à Dijon, le 23 février 2022
Pour copie conforme

Le Président,



Pascal GAUTHERON

La Secrétaire,



Stéphanie BOMPAS